

FICHE DEMARCHES

ACCUEIL EN MICRO-GARDERIE

I N F O
#COVID19

Principe et conditions

En application de la Décision Ministérielle du 22 avril 2020 relative à la fermeture de certains lieux et établissements, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, l'accueil est réservé aux enfants des personnels des secteurs public ou privé dont les missions sont strictement nécessaires à la collectivité publique.

Critères

Tous les critères suivant doivent être réunis pour pouvoir déposer le dossier :

1. Enfant(s) de 3 à 15 ans inclus, scolarisés dans un établissement scolaire de la Principauté du secteur public ou privé sous contrat ;
2. Service réservé exclusivement aux enfants des personnels des secteurs public ou privé dont les missions sont strictement nécessaires à la collectivité publique ;
3. Service réservé aux foyers dont tous les responsables légaux le composant travaillent en présentiel et ne disposent pas de solution de garde de leur(s) enfant(s).

Démarches

Afin de constituer votre dossier de demande, vous devez :

- Renseigner le formulaire (à télécharger) ;
- Le faire signer par votre employeur ;
- Joindre une attestation sur l'honneur (papier libre), signée par les deux responsables légaux, certifiant qu'aucun des responsables légaux ne peut assurer la garde du/des enfant(s) et que vous ne disposez pas de mode de garde alternative ;
- Transmettre votre dossier complet par voie électronique à l'adresse suivante : denjs@gouv.mc ou sous format papier dans la boîte aux lettres de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports – Avenue de l'Annonciade – MC 98000 MONACO.

Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Contacts

Courriels : covid19education@gouv.mc / denjs@gouv.mc



Aucun enfant ne sera pris en charge sans validation préalable du Gouvernement Princier.